

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE, Marie-José JASPART
MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS

Etaient absents excusés : M. Edouard DONIO
M. Daniel MAILLET

Mme Sergine DUFOUR a été élue secrétaire

Les procès-verbaux des réunions du 9 décembre 2024, du 03 février 2025, du 24 mars 2025, du 04 avril 2025 et du 26 mai 2025 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire demande le retrait du point suivant de l'ordre du jour :

- Election des membres de la commission de Délégation de Service Public
- Le Conseil Municipal accepte ce retrait.

M. le Maire demande l'ajout de points suivants de l'ordre du jour :

- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
- Contrat rural pour l'aménagement routiers autour de l'église et le renforcement de la ruelle du Paradis, rue des Petites Pâtures et de la rue des Vaux
- Contrat rural pour l'aménagement routiers autour de l'église et le renforcement de la ruelle du Paradis et de la rue des Vaux : financement

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

1- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) 2024

M. ZENI et M. BOULAY, assistants de la commune pour le suivi des contrats eau potable et assainissement présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024. Ces services sont gérés par AQUALTER pour l'assainissement et par VEOLIA pour l'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de :

- la consistance et la performance du service rendu,
- les aspects financiers de la gestion du service,
- la conformité du service à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau et d'assainissement de la commune pour l'année 2024.

2- Principe de recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du service public d'eau potable

M. le Maire rappelle aux élus que le contrat de Délégation de Service Public pour l'eau potable avec la société VEOLIA EAU se termine le 31 mars 2026 et qu'il faut commencer les démarches pour son renouvellement qui débutera le 1^{er} avril 2026. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté. Pour cela, M. ZENI présente un rapport qui contient :

- Les différents modes de gestion du service public d'eau potable :
 - * Gestion directe : régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale
 - * Gestion déléguee : concessions (de service ou de travaux), marchés publics
 - * Autres formes de gestion : Société Publiques Locales (SPL), Société d'Economie Mixte Locales (SEML) et Sociétés d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp)
- Les critères de choix entre les différents modes de gestion
- Les caractéristiques des prestations futures :
 - * Garantir l'égalité de traitement des usagers du service public
 - * Garantir la qualité de service
 - * Prendre en charge l'exploitation des ouvrages
 - * Réaliser des investissements
 - * Mettre en œuvre des actions en termes de développement durable
 - * Renforcer les actions de communication
 - * Gérer la relation usager

En fonction des investissements envisagés, il est proposé une durée de contrat de 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable à compter du 1er avril 2026 pour une durée de 8 ans.
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Crédit d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à raison de 24h30 hebdomadaire annualisé

M. le Maire explique aux élus que pour la rentrée scolaire, à savoir le 1^{er} septembre 2025 et pour les besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires annualisés de 19h00 à 24h30 de Mme Nadège JEULIN, adjoint d'animation. Mme JEULIN :

- Accompagnera les enfants dans le bus scolaire
- Surveillera les enfants pendant la garderie périscolaire et animera des activités
- Encadrera les enfants pendant la pause méridienne
- Encadrera des ateliers informatique sur le temps scolaire
- Entretiendra les locaux scolaires

Pour cela, le Conseil Municipal doit créer un emploi à raison de 24h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie le tableau des emplois
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

4- Adhésion à la convention relative aux prestations « Réalisation de la paie » et « Gestion de la carrière » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

M. le Maire explique que la prestation pour les avancements d'échelon et de grade est désormais régie par sa propre convention et ne relève donc plus de la démarche « Convention unique ». Il propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention relative aux prestations « Réalisation de la paie » et « Gestion de la carrière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- Décide d'adhérer à la convention relative aux prestations « Réalisation de la paie » et « Gestion de la carrière » pour la prestation « Gestion de la carrière » uniquement pour une période de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants.

5- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de SAVIGNY-LE-TEMPLE et QUINCY-VOISINS

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2025-07 du 5 mars 2025 et par délibération n°2025-51 du 9 avril 2025, le comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins à ce syndicat. Il appartient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur ces adhésions ainsi que sur la modification du périmètre qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6- Tarif de location de la salle communale pour les associations à compter du 1^{er} septembre 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a repris la gestion des locations de la salle communale depuis le 1^{er} octobre 2024. Pour les associations, il avait été dit que les tarifs seraient fixés ultérieurement puisque la saison 2024/2025 avait déjà commencé avec le Foyer Rural. Il est donc maintenant nécessaire de fixer le tarif de location de la salle communale utilisée par les associations à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- De fixer un tarif horaire unique de 2 € 10 par heure d'occupation effective
- De calculer l'occupation sur la base du temps effectivement utilisé chaque semaine, multiplié par un nombre de semaines de fonctionnement à l'année.

Ainsi, le montant annuel dû par une association est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Montant annuel} = \text{Tarif horaire} \times \text{Nombre d'heures hebdomadaires} \times \text{Nombre de semaines/an}$$

- Qu'une convention d'occupation sera signée entre la commune et l'association, précisant les conditions d'usage, de restitution, de nettoyage, le nombre d'heures utilisées par semaine ainsi que le nombre de semaines de fonctionnement à l'année.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

M. le Maire fait un point sur les associations qui utilisent la salle communale :

- L'association l'AGAF utilise la salle les lundis pour le Step, Tabata et Zumba fitness et les mercredis pour le Piloxing SSP, LIA et Zumba fitness
- L'association Coquelicot Bleu utilise la salle les mardis pour le cerceau aérien
- L'association Taï Chi Chuan & Qi Jong utilise la salle les jeudis pour le Qi Jong

Pour le cerceau aérien, sur conseil de Mme Nathalie CHEVRIER, il sera vérifié si la poutre peut supporter les exercices avec quatre cerceaux aériens.

7- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans sa séance du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne. Cette modification nous ayant été notifiée le 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative :

8. « En matière de financement des Services Départementaux Incendie et de Secours (SDIS) »

La prise en charge de la contribution due au SDIS de Seine-et-Marne pour l'ensemble du territoire de la Brie Nangissienne

- Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

8- Contrat rural pour l'aménagement routier autour de l'église et le renforcement de la ruelle du Paradis, rue des Petites Pâtures et de la rue des Vaux

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour la commune de déposer un dossier de contrat rural pour :

- l'aménagement routier autour de l'église, la création d'une voirie neuve, le renforcement de la ruelle du Paradis, de la rue des Petites Pâtures et de la rue des Vaux.

Le montant total des travaux est estimé à 503 100 € HT. Ce projet pourrait être subventionné à 40 % par la Région et à 30 % par le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 € HT. Il resterait à la charge de la commune 153 000 € HT qui pourrait faire l'objet d'un emprunt à court terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux présentés et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.
- S'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 € HT avec une dépense estimée de 503 100 € HT.
 - Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat rural et tous les documents s'y rapportant.
 - Accepte l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué pour avis à la DGFIP.
 - Autorise le Maire à réaliser un emprunt si besoin.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Didier JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des différentes opérations.

9- Divers

- Monsieur le Maire :
 - Fait part du courrier de remerciement de l'association ACCES pour le prêt de l'estrade à l'occasion du FESTIVALALA du 18 mai 2025 à La Croix-en-Brie.
 - Fait part des devis de la société EIFFAGE pour l'extinction de l'éclairage public le temps du tirage du feu d'artifice d'un montant 943,65 € TTC et pour la programmation des horaires des horloges de l'éclairage public et le remplacement de l'horloge d'un montant de 1 725,32 € TTC. Il ne sera pas donné suite.
 - Donne lecture du courrier du 3 avril 2025 du Ministère des armées relatif à la rénovation de la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC).
 - Relate la cérémonie du 28 juin 2025 pour la remise des diplômes de fin de primaire pour les élèves de CM2 de Rampillon. Il dit que ce moment a été apprécié des participants et qu'il compte le faire perdurer.
- Madame JASPART demande l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). M. le Maire répond avoir demandé un devis pour un diagnostic du PLU en cours par rapports aux nouvelles règles au cabinet CDHU mais que ce dernier n'a pas encore répondu.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.